

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 99.226 du 28 septembre 2001

A.64.355/VIII-2249

En cause : **VERSTRAETEN** Claudine,
avenue de Beersel 41
1180 Bruxelles.

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre
de l'Emploi et du Travail,
ayant élu domicile chez
Me Patrick PEETERS, avocat,
rue Bréderode 13.
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 juillet 1995 par Claudine VERSTRAETEN qui
demande l'annulation de l'arrêté royal du 7 avril 1995 portant promotion par avancement
de grade de Paul WINDEY au grade de directeur au ministère de l'Emploi et du Travail,
à partir du 1^{er} avril 1995;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 22 février 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 20 juin 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 21 septembre 2001;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me WYNANTS, loco Me PEETERS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt n° 93.207 du 12 février 2001 a annulé l'acte attaqué; qu'il s'ensuit que le présent recours a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit septembre
deux mille un par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.